

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023.084

Séance du **DIX-SEPT JUILLET DEUX MILLE VINGT-TROIS**

Date de la convocation : Mardi 11 juillet 2023

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Quorum : 15

21 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY MERMET, LAMBELET, FRIES CHATAGNAT, SILLARD, JOURNE, BARBERIS, PARRET, GAUD-DAVIET, PICHAT, MOUCHET, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, ROGUET, MARTINEZ, RICHARD

3 pouvoirs :

Maurice BERTRAND à Véronique FENEUL, Dominique JOLIVET à Martine GAUD-DAVIET, Stéphanie BREGEGERE à Laetitia REAL-LAFFRIQUE

4 absents :

Mmes MARAUD et PAILLASSON et MM. RIBOURDOUILLE et ALPSTEG

Objet : Opération de restructuration extension de la Mairie – Lot n°2 : Gros œuvre – Avenant n°1

Dans le cadre de l'opération de travaux de restructuration et extension de la Mairie, un avenant doit être établi pour le lot n°2, notifié le 17 janvier 2022 à l'entreprise BACCHETTI et FILS SAS.

Cet avenant, qui doit être établi avec l'entreprise BACCHETTI et FILS SAS, titulaire du lot n°2 : Gros œuvre, a pour objet d'opérer à la suite de l'établissement de la fiche de travaux modificatives par le maître d'œuvre une moins-value pour les travaux non réalisés et une plus-value pour le drainage intérieur sous dallage et les travaux extérieurs suivant plan masse V11, la moins-value compensant la plus-value, l'avenant n'a aucune incidence financière.

Le montant initial du marché reste inchangé et est fixé à 624 831,27 € HT, soit 749 797,52 € TTC.

N° 2023.084

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 établi par le maître d'œuvre pour ce lot,

ARTICLE 2 : AUTORISE monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Anne-Lise VOUTAY-MERMET

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 27 juillet 2023

Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 28/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.